

Date de dépôt: 24 mai 2006

Messagerie

**Rapport du Conseil d'Etat
au Grand Conseil sur la motion de M^{me} Gabrielle Maulini-Dreyfus
concernant un centre de consultation LAVI**

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 17 septembre 1993, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une motion qui a la teneur suivante :

*LE GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
considérant :*

- que la loi fédérale d'aide aux victimes d'infraction (LAVI) prévoit à l'article 3 l'existence de centres de consultation pour une aide immédiate et à long terme;*
- que la LAVI prévoit que les centres doivent être accessibles 24 h sur 24;*
- que le canton de Genève remplit à lui seul le critère de population prévue pour un centre;*
- que toutes les victimes LAVI ne sont pas concernées par une procédure pénale;*
- que le législateur cantonal prévoit de référer les victimes à un centre;*
- que le Grand Conseil a refusé le projet de loi du Conseil d'Etat,*

invite le Conseil d'Etat

à soumettre au Grand Conseil un nouveau projet de loi organisant les structures d'aide existantes, en les complétant dans le but de répondre à la législation fédérale LAVI.

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Pour répondre à la loi fédérale d'aide aux victimes d'infractions (LAVI), un centre LAVI a ouvert ses portes à Genève en janvier 1994.

Ce centre, qui est organisé sous la forme d'une association, est fortement subventionné par l'Etat.

Il résulte de ce qui précède que les invites de la motion ont été réalisées.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
Pierre-François Unger